

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté 92/011

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avance sur subvention au Volley Ball Club de ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention 1992, au Volley-Ball-Club de ROYAN.

Cette avance serait de : 50.000 F (Cinquante Mille Francs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

. D'accorder une avance sur subvention au Volley-Ball-Club de ROYAN pour un montant de 50.000 F (Cinquante mille francs).

. Cette avance sera versée courant Février 1992, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1992, par la Ville, au Volley-Ball-Club de ROYAN.

. Cette dépense sera inscrite au Chapitre 945.18 Article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 5 Mars 1992
Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT